



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 à 20 H 00
Salle du Conseil Municipal

PRESENTS :

- Jean-Luc BATHIAS
- Dominique BERGONSO
- Cécile BERNARD
- François BIRRAUX
- Marc BOILEAU
- Paul DRÉSIN
- Karima EL QARFADI
- Guillaume FAUVET
- Jacques GRANGER
- Roger MACCARD
- Isabelle MESSINA
- Rita MONTEIRO
- Jacques NALLET
- Valérie PERREAUT
- Emmanuelle SAINT-GENIS
- Francis SCHWINTNER
- Patrick VAUGEOIS

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Patrick BOUVARD (pouvoir donné à Marc BOILEAU)
- Valérie FÉRAUD (pouvoir donné à Guillaume FAUVET)
- Robert FONTAINE (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)
- Chantal JASSERAND-BONNEAU (pouvoir donné à Dominique BERGONSO)
- Bruno MARVIE (pouvoir donné à Jean-Luc BATHIAS)
- Alain ROUSSEAU (pouvoir donné à Paul DRÉSIN)

EXCUSES SANS POUVOIR :

- Gérard BRUNIER
- Christophe DARGET-LACOSTE

ABSENTS :

-



Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 20 h 00.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs,...

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	17	6	23	23	0	0

APPROUVE, le procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2019.

2 – COMMISSION « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME » DU 29 JUILLET 2019 ET DU 27 AOUT 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de Messieurs Marc BOILEAU et Francis SCHWINTNER, des comptes rendus de la Commission Aménagement du Territoire « Urbanisme » du 29 juillet et du 27 août 2019.

Le Maire, Guillaume FAUVET, précise que le permis de construire de la Flèche Bressane a été signé ce jour-même. Les travaux de renforcement du réseau par Enedis étant justifié uniquement par l'activité de cet opérateur, ce dernier participera à leur financement par le versement d'une PEPE (participation pour équipement public exceptionnel). Cette participation s'ajoutera au produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune.

Jacques NALLET indique qu'il y a des précédents sur la commune où par le passé des pétitionnaires ont pris en charge cette dépense. L'équité est donc conservée.

4 – MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CATHERINE GALLET DE SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE ET D'ADJOINTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 6 septembre 2019, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame Catherine GALLET de son mandat de conseillère municipale et de ses fonctions de deuxième adjointe. Par application de l'article L. 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal dans une Commune de 1000 habitants et plus, a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. Or, comme il n'y a plus aucun suivant de liste, ce poste de conseiller municipal restera vacant.

Concernant ensuite la vacance du poste de 2^{ème} adjoint, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le pourvoir en appliquant la procédure de « droit commun », autrement dit chacun des adjoints en fonction remonte d'un rang et le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend la dernière place du tableau des adjoints.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que le poste de 4^{ème} adjoint est vacant depuis la démission de Madame Fabienne LEPAGE en juillet 2018. En effet, il avait été décidé de ne pas procéder à son remplacement. Ce faisant, avant même de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint, il importe que le Conseil municipal approuve la suppression définitive du poste de 4^{ème} adjoint (cf. article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales), et porte ainsi le nombre total d'adjoints à sept.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	17	6	23	23	0	0

SUPPRIME le poste vacant de 4ème adjoint, **FIXE** le nombre d'adjoints à sept et **MET A JOUR** en conséquence la liste des adjoints,

DECIDE de suivre la règle de droit commun pour pourvoir le poste vacant de 2ème adjoint en procédant à l'élection d'un 7ème adjoint.

Le Maire, Guillaume FAUVET, remercie Catherine GALLET de son investissement dans ses fonctions d'adjointe.

ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CATHERINE GALLET DE SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE ET D'ADJOINTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération du 29 mars 2014 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 20 septembre 2019 approuvant la suppression d'un poste d'adjoint vacant et portant ainsi le nombre total d'adjoints à 7,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu en mairie le 9 septembre 2019,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant selon la règle de droit commun,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Est candidate pour exercer les fonctions de 7ème adjoint : Madame Rita MONTEIRO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1° PROCÈDE à l'élection du 7ème adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 23
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 4
- ✓ Suffrages exprimés : 19
- ✓ Majorité absolue : 12

Madame Rita MONTEIRO a obtenu 19 voix.

Madame Rita MONTEIRO ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 7ème adjointe au maire et immédiatement installée.

2° CHARGE le Maire de mettre à jour le tableau du Conseil municipal.

Le Maire, Guillaume FAUVET, informe le Conseil municipal de sa volonté de nommer Alain ROUSSEAU conseiller délégué en charge des questions afférentes aux logements.

ADMINISTRATION GENERALE :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS CORBAUX-LAMARDELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Denis Lès Bourg souhaite acquérir une parcelle de 140 m² appartenant aux Consorts CORBAUX - LAMARDELLE Rue du village cadastrée sous la référence AO 275 suite à modification du parcellaire.

Le prix de vente est fixé à 50 € le mètre carré soit la somme de 7.000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Approuve cette acquisition foncière pour la somme de 7.000,00 €.

Donne mandat au Maire pour engager les démarches nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer l'acte notarié, ainsi que tous documents ou actes nécessaires.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Guillaume FAUVET, précise que cette opération s'inscrit parfaitement dans l'objectif de liaison de quartier.

ACQUISITION DE LA PARCELLE DUMONT

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Denis Lès Bourg souhaite acquérir une parcelle de 123 m² appartenant aux Consorts DUMONT Rue du village cadastrée sous la référence AO 274 suite à modification du parcellaire.

Le prix de vente est fixé à 50 € le mètre carré soit la somme de 6.150,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	17	6	23	23	0	0

Approuve cette acquisition foncière pour la somme de 6.150,00 €

Donne mandat au Maire pour engager les démarches nécessaires

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer l'acte notarié, ainsi que tous documents ou actes nécessaires.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR ENEDIS DE DONNÉES NUMÉRIQUES GÉO-RÉFÉRENCÉES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a besoin d'une cartographie de tous les réseaux BT / HTA / aérien ou souterrain / capacité des postes ... de son territoire.

A ce titre, Enedis a proposé un projet de convention pour la mise à disposition de ces informations, prévoyant les conditions dans lesquelles la Commune pourra avoir accès aux données numériques des réseaux de distribution électrique.

Le projet de convention prévoit une mise à disposition gratuite une fois par an, en format papier, PDF et en mode « Shape ».

Tout envoi supplémentaire est facturé.

Les données sont fournies à l'usage exclusif de la Commune.

La convention aura une durée de 3 ans à compter de son entrée en vigueur.

Plusieurs communes ont déjà adhéré.

VU l'avis favorable émis par la Commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE le 27 août 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	17	6	23	23	0	0

APPROUVE la convention de mise à disposition des données numériques géo-référencées proposées par ENEDIS.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'AIN
POUR LA PÉRIODE 2019-2025 SOUMIS A L'AVIS DES COLLECTIVITÉS CONCERNÉES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental et l'Etat ont engagé, le 12 février 2018, la révision du 2^{ème} schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Ain, conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Dans ce cadre, une étude préalable a permis de dégager un bilan du précédent schéma et de réaliser un diagnostic des besoins du futur schéma pour la période 2019-2025.

La compétence gens du voyage est désormais exercée de manière obligatoire par les intercommunalités. C'est pourquoi les EPCI ont été associés à cette étude par des rencontres de terrain et une enquête départementale.

Par la suite, des groupes de travail réunissant notamment les collectivités, l'ARTAG (Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadjé) et l'ensemble des services de l'Etat et du Département concernés ont permis de dessiner les contours du futur schéma.

Des rencontres individuelles avec les EPCI ont été organisées afin d'échanger autour des enjeux locaux et des évolutions des obligations dans le cadre de la révision du schéma.

L'ensemble de ces travaux ont permis de élaborer un projet de schéma actualisé des enjeux et des dynamiques de territoires. Ce projet est tout particulièrement orienté vers les questions de sédentarisation des ménages voyageurs dont de nombreuses situations, souvent complexes, ont été signalées par les collectivités. Il met également à jour les obligations en matière d'aires d'accueil et de grands passages et préconise un ensemble de mesures en matière d'accompagnement socio-économique, destinées à engager une démarche d'intégration des gens du voyage vers les dispositifs de droit commun. La réalisation des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit tenir compte des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Plus spécifiquement sur le territoire de la CA3B, le projet de schéma prévoit les obligations et recommandations suivantes :

	Aires de grands passages	Aires d'accueil	Terrain familial locatif et habitat adapté
Obligations	Maintenir les aires existantes (1).	Maintenir les aires existantes (2).	
Recommandations			Réaliser un diagnostic des besoins et répondre aux besoins sédentaires des ménages en stationnement prolongé sur les aires d'accueil.

(1) Viriat (150 places) et Saint-Denis-lès-Bourg (80 places).

(2) Bourg-en-Bresse (32 places) et Péronnas (32 places).

Ce projet de schéma établi le 12 juillet est désormais soumis à l'avis des communes et EPCI concernés, en vue de l'adoption définitive du schéma d'ici la fin de l'année 2019, après consultation de la commission départementale des gens du voyage. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formel transmis au plus tard le 30 septembre, il sera considéré comme favorable.

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg se félicite de la réalisation des aires qui rendent service à de nombreuses communautés sur le territoire et souligne l'accompagnement important des Services de l'Agglomération.

Vu l'article 1-III alinéa 2 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Ain,

Considérant les besoins dans le département en matière d'accueil, d'habitat, de scolarisation et d'action sociale,

Considérant que le projet de schéma 2019-2025 propose des réponses en termes d'aires d'accueil, d'aires de grand passage, d'habitat adapté ou terrain familial locatif, d'actions à caractère social ou économique destinées aux gens du voyage et enfin de gouvernance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	17	6	23	23	0	0

DECIDE de rendre un avis favorable concernant le projet de schéma départemental de l'Ain pour la période 2019-2025.

POINT SUR LES ACQUISITIONS FONCIERES :

Le Maire, Guillaume FAUVET, présente en 1^{er} lieu les cessions de foncier acquis les mandats précédents :

- Le Clos des Lazaristes (29 logements - livraison 2015)
- La Forge (AIN Habitat - 17 logements locatifs sociaux)
- Prévert 3 (revente anticipée en 2012 - Bourg Habitat - 11 logements locatifs sociaux)
- Côté Soleil (revente échelonnée à AFA et Logidia de 2013 à 21 - Logidia 21 PLS et AFA 55 logements privés)
- Ilot de l'Erable (Bourg habitat – 3 tranches (32 logements dont 3 en PSLA))

Il rappelle ensuite le foncier acquis et valorisé pendant le mandat :

- Les aviateurs (acquisition par l'EPF 2016-17- Projet Logidia – 24 logements locatifs individuels livrés au 1er semestre 2021)
- Les Viards (acquisition par l'EPF 2016-18- Projet Ain habitat de 43 logements dont 21 PLS et 12 max en PSLA - Début des travaux au 1er semestre 2021)

La Commune a enfin acquis du foncier pour se constituer des réserves foncières :

- Centre village (étude de faisabilité en cours)
- Terrains Guillon (acquisition par l'EPF en 2016)
- Maison Danancher (acquisition par l'EPF en 2019 – Bien loué temporairement)
- Maison Chiarinelli ((acquisition par l'EPF en 2019 – Projet MARPA à l'étude)

FINANCES :

APPROBATION DE LA RÉPARTITION DÉROGATOIRE « LIBRE » DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération et ses communes membres contribuent par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération, puis entre les Communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant.

La répartition de droit commun du FPIC 2019 notifiée le 20 juin 2019 s'établit comme suit :

- Montant prélevé ensemble intercommunal : - 256 838 €
- Montant reversé ensemble intercommunal : + 68 908 €
- Solde de l'ensemble intercommunal : - 187 930 € (dont 68 236 € pour la part EPCI et – 119 694 € pour la part des communes membres).

Le choix d'une répartition dérogatoire dite « libre » peut être adopté sous conditions prévues par la loi (article L.2336-3 2° du II du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale ;
- Soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans le délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple) ; les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du conseil municipal.

Lors du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet dernier, il a été proposé d'adopter, comme pour les années 2017 et 2018 et comme prévu dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal soit 187 930 €.

Cette répartition dérogatoire dite « libre » n'a pas été adoptée par le Conseil de Communauté à l'unanimité, mais à la majorité des suffrages exprimés (un seul vote contre).

En conséquence et en vertu de l'article L.2336-3 (2^o du II) du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit délibérer pour approuver cette répartition dérogatoire « libre ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	17	6	23	23	0	0

APPROUVE la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2019, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la contribution intercommunale.

PRECISE que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2019.

RESSOURCES HUMAINES :

REGIME INDEMNITAIRE DE L'ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire rappelle que le nouveau directeur adjoint des services techniques est recruté sur le grade de technicien territorial conformément à la délibération en date du 8 mars 2019 ayant créé cet emploi à temps complet.

Il est désormais nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire instauré spécifiquement pour le cadre d'emplois des techniciens (indemnité de service et de rendement et prime de service et de rendement), car les délibérations du 5 mars et du 4 juillet 2010 ne s'appliquent pour l'heure qu'au directeur des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	17	6	23	23	0	0

DECIDE d'élargir en faveur du directeur adjoint des services techniques, technicien territorial à temps complet, le bénéfice de la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) et de l'indemnité de service et de rendement (ISS) selon les modalités définies par les délibérations du 5 mars et du 4 juillet 2010.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE :

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CA3B

Rappel

L'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été lancée en septembre 2017.

Un comité de pilotage associant les élus communautaires de la commission habitat, partenaires et acteurs de l'habitat (Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, Action Logement,...) a été constitué afin de suivre et valider les différents travaux réalisés.

Ce Comité de pilotage s'est réuni lors des étapes suivantes :

- le 15 mars 2018 pour la présentation du diagnostic du PLH ;
- le 11 octobre 2018 pour la présentation des orientations du PLH ;
- le 22 mai 2019 pour la présentation du programme d'actions du PLH.

Le projet de PLH 2020-2025

Le projet PLH comprend :

- le diagnostic complet ainsi que sa synthèse ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'actions ;
- une synthèse des orientations et des actions.

Il est précisé que les actions proposées, les interventions de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les enveloppes budgétaires ont été estimées à partir de la connaissance actuelle des besoins, du contexte réglementaire et des interventions des partenaires institutionnels. Ces différents éléments sont susceptibles d'évoluer au cours des 6 années du PLH et le contenu du PLH pourra donc évoluer en conséquence.

Par ailleurs, les montants d'aides financières de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse présentés dans le programme d'actions annexé sont prévisionnels et seront précisés pour chaque action par une délibération du Conseil Communautaire.

Le budget PLH

Sur la base de ce programme de 20 actions, le budget prévisionnel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera d'environ 19,23 M€ sur la durée du PLH, soit 3,21 M€ par an et un ratio moyen annuel de 23,62 € par habitant.

Toutefois, compte tenu de la montée en puissance des actions liée au temps d'études et de démarrage, on peut prévoir un investissement moins important pour les premières années.

Le calendrier d'approbation

Au regard de l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le calendrier relatif à l'approbation du PLH est le suivant :

- Arrêt du projet de PLH par le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 ;
- Avis des communes et du SCOT (délai de deux mois pour faire connaître leur avis) en juillet-août-septembre ;
- Après réception des avis précités, nouvelle délibération du Conseil Communautaire sur le projet de PLH et transmission au Préfet en septembre ;
- Passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en septembre-octobre ;
- Adoption du PLH prévue en décembre 2019.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLH arrêté en Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	17	6	23	23	0	0

EMET un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire de la CA3B le 1er juillet 2019.

Karima EL QARFADI souligne l'importance de ne pas dénaturer l'apparence de la Commune et de poursuivre l'objectif de mixité.

ACTION EDUCATIVE :
RETOUR SUR LA RENTREE SCOLAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2019

Valérie PERREAUT dresse un premier bilan des effectifs de la rentrée scolaire. La réforme de la scolarité obligatoire à 3 ans n'a pas eu d'impact très important sur les écoles maternelles de la commune.

Elle rappelle qu'il y a 3 évaluations des effectifs en cours d'année : en décembre, en février et en fin d'année scolaire. Le dernier ajustement s'opère à la rentrée.

ECOLES PUBLIQUES	NIVEAU	NBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
GROUPE SCOLAIRE DU VILLAGE	Maternelle	4	116
	Elémentaire	7	189
	TOTAL	11	305
GROUPE SCOLAIRE VAVRES / LILAS	Maternelle	5	132
	Elémentaire	7	164
ECOLE DU PELOUX	Maternelle	4	101
	Elémentaire	8	214
	TOTAL	12	315
COLLEGE YVON MORANDAT		21	550

ECOLES PRIVÉES	CLASSES	Enfants de Saint Denis
ECOLE JEANNE D'ARC	Maternelle	3
	Elémentaire	14
ECOLE SAINTE MARIE	Maternelle	18
	Elémentaire	24
ECOLE SAINT LOUIS	Maternelle	9
	Elémentaire	11
ECOLE NOTRE DAME	Maternelle	5
	Elémentaire	15

L'Ecole du Village a été à la limite de l'ouverture de classe (308 élèves).

Par rapport à l'année précédente, il y a une chute importante des effectifs sur l'école maternelle du Peloux et une augmentation d'effectifs au collège (création d'une sixième classe de 5° sur fonds propres).

La scolarité à 3 ans a des effets sur la fréquentation de la cantine et de l'école l'après-midi, sur le périscolaire (accueil à partir de 3 ans révolus) et la crèche qu'on ne peut pas mesurer pour l'instant. Un aménagement a été accordé pour les tous petits avec la possibilité d'un retour à l'école échelonné l'après-midi.

9 – QUESTIONS DIVERSES
RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES AI N°314 ET 324 APPARTENANT A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT « RESIDENCE BERLIOZ »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de finaliser la procédure engagée en 1993 pour la rétrocession à la commune des voies d'accès au lotissement Le Berlioz.

Il précise que par courrier en date du 23 juillet 2019, l'Association Syndicale du Lotissement a réitéré sa décision de céder à la Commune ses parcelles cadastrées AI n°314 et 324 sises Allée Berlioz, d'une superficie totale de 2009 m².

La présente cession est consentie pour un euro symbolique qui ne sera pas versé.

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	17	6	23	23	0	0

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AI n°314 et 324 sises Allée Berlioz, appartenant à l'association syndicale du lotissement « Résidence Berlioz », selon les modalités financières précisées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE Monsieur Paul DRESIN, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DECIDE d'intégrer ces deux parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

PROGRAMMES DES RENCONTRES ET REUNIONS.

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, arrête le programme des rencontres et réunions.

21/09/2019			Fête à la MARPA
23/09/2019	20h00	Mairie	Commission Aménagement du Territoire Urbanisme
23/09/2019	20h00	Mairie	Réunion PTEAC
24/09/2019	18h30	Mairie	Commission Coordination des Moyens Humains
24/09/2019	20h00	Mairie	Commission des Finances
26/09/2019	18h30	Mairie	Rédaction du Journal
28/09/2019	9h00	Mairie	Encartage du Journal
01/10/2019	18 h 30	Mairie	Commission Environnement
02/10/2019	19h00		PTEAC Photo
05/10/2019			Première séance du CME CMJ
05/10/2019	14h00		Balade inaugurale des nouveaux sentiers
07/10/2019	18h00		Conseil Communautaire
11/10/2019			Salon des Maires de l'Ain
13/10/2019			Repas du CCAS
17/10/2019	20h15		Commission Action éducative et Vie scolaire
18/10/2019	18h00		Pot départ

25/10/2019	20h00		Conseil Municipal
28/10/2019	20h00	Mairie	Commission Aménagement du Territoire « Urbanisme »
19/11/2019	20h00	Mairie	Commission des Finances
23/11/2019	10h00		Plantations « Une naissance, un arbre »
29/11/2019	20h00		Conseil Municipal
19/12/2019	19h30		Conseil Municipal (DOB) suivi d'un repas

Séance levée à 22 h 28



Le Maire,
Guillaume FAUVET

